



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le - 3 AVR. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Distillerie Jean Goyard
Commune(s)	AY
Département(s)	MARNE
Objet de la demande	Demande d'extension du périmètre d'épandage existant des effluents de la distillerie sur 5 communes de la Marne
Accusé de réception du dossier :	Dossier déposé le 13 octobre 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'impact du projet et la prise en compte de l'environnement. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le principal enjeu environnemental de ce projet est lié à la protection des eaux souterraines. La distillerie Jean Goyard établie à Ay pratique l'épandage sur des surfaces agricoles d'une partie des effluents qu'elle produit. Il s'agit de vinasses contenant de l'azote sous forme organique, qui libère peu d'azote minéral après épandage, et de la potasse en concentration élevée. L'augmentation des volumes potentiels de vinasses lié à une réorientation de sa politique énergétique, conduit la société à augmenter la taille du périmètre d'épandage actuellement autorisé. Dans cette situation, la distillerie a souhaité réexaminer la possibilité d'épandre les vinasses dans des secteurs exclus par précaution, il y a une vingtaine d'années, du fait d'une faible profondeur de la nappe d'eau souterraine de la craie.

Le dossier aborde l'ensemble des thématiques requises par la législation. Sur les secteurs sollicités en épandage, au regard du retour d'expérience de près de 20 ans en termes de surveillance de la qualité des eaux souterraines liée aux pratiques d'épandage de la distillerie, l'étude d'impact identifie désormais comme possible de pratiquer l'épandage des effluents de la distillerie sous certaines conditions (mesures d'évitement, de réduction et de suivi) que le dossier aborde clairement.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La Distillerie Jean GOYARD est une installation classée, soumise, pour ses activités d'épandage, à l'arrêté d'autorisation n°2010-A-203-IC du 31 août 2010. Le projet concerne une augmentation de la surface d'épandage afin de valoriser certains effluents (vinasses = résidus liquides issus du procédé de distillation).

La distillerie, principalement connue pour sa production d'alcools de bouche (Marc de Champagne, Fine de la Marne, Ratafia, Brandy), a jusqu'à présent concentré une partie des vinasses pour les commercialiser en tant qu'engrais liquides (vinasses concentrées). La distillerie fait le choix de diminuer sa consommation d'énergie en limitant l'utilisation des concentrateurs à vinasses énergivores.

Par conséquent, cette stratégie augmente les volumes de vinasses classiques non concentrées à valoriser par épandage comme effluent et non plus comme produit.

Les volumes d'effluents annuellement épandus se situent entre 25 000 et 30 000 m³. Dans le cadre du projet, le volume pourrait être augmenté annuellement de 10 000 à 20 000 m³.

Avec une augmentation du périmètre d'épandage de 496 ha, la distillerie Jean Goyard disposerait ainsi d'une surface agricole potentielle totale de 1 721 ha pour épandre les effluents générés par ses activités.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Dans le cadre de l'autorisation unique, ce dossier concerne uniquement le champ « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les documents de planification ont bien été intégrés à l'étude d'impact. Les orientations du SDAGE Seine-Normandie ont été prises en compte et le projet d'extension du périmètre d'épandage est en conformité avec les dispositions applicables.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La demande d'extension du périmètre d'épandage représente une surface de 496 ha réparties en quelque 91 parcelles agricoles sur les communes d'Athis, Flavigny, Les Istres et Bury, Oiry et Plivot. Les parcelles sollicitées en extension sont attenantes au périmètre d'épandage actuellement exploité par la société.

L'analyse de l'état initial de l'extension du périmètre d'épandage présente les caractéristiques environnementales, la topographie, le contexte géologique, hydrogéologique, pédologique, agricole, biologique et climatique.

Il ressort notamment que :

- aucune commune du secteur n'est concernée par la zone inondable de la rivière la Marne,
- une zone Natura 2000 existe à proximité mais hors de la zone d'extension demandée,
- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I), le marais d'Athis-Cherville, est située en bordure sud de la zone d'extension demandée,
- aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriée sur les

- des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- les cultures exigeantes en potasse (betterave et luzerne), dont la teneur élevée caractérise les effluents de la distillerie, sont fortement présentes sur la zone actuellement autorisée et sur la zone d'extension.

Le principal enjeu environnemental identifié par l'autorité environnementale dans ce dossier est, pour une partie du parcellaire sollicité en extension, le maintien de la qualité des eaux souterraines au regard de la faible profondeur de la nappe de la craie.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier analyse correctement l'incidence potentielle du projet sur l'environnement. En particulier, l'impact agronomique des épandages de la distillerie au regard des caractéristiques des effluents, du contexte agro-pédologique et hydrogéologique du secteur, est clairement établi et justifié.

2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Une étude préalable à l'épandage a été menée pour les zones concernées par l'extension prenant en compte l'ensemble des contraintes liées à l'environnement dans lequel se trouvent les parcelles.

L'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'épandage des effluents. Le dispositif de suivi est également caractérisé.

En termes de mesures d'évitement, le parcellaire sollicité en extension identifie les zones inaptes à recevoir des effluents au regard notamment des caractéristiques des sols, du relief, des distances aux points d'eau et aux habitations. Ces zones sont exclues du périmètre retenu.

En termes de mesures de réduction, une étude spécifique sur l'hydrogéologie du secteur a permis d'identifier des secteurs sensibles pour lesquels l'épandage peut être réalisé sous conditions particulières. Ces conditions sont caractérisées en termes d'apport en volumes d'effluents, de période d'épandage restreinte sur l'année et ciblées sur des pratiques culturales clairement définies (épandage uniquement sur cultures de luzerne ou CIPAN*).

En termes de dispositif de suivi, la distillerie Jean Goyard épand ses effluents depuis plus de trente années. L'organisation mise en place et déjà réglementée sur la partie existante (suivi agronomique, contrôle des sols, suivi de la qualité des nappes...) sera également assurée sur la zone projetée en extension. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe sera défini spécifiquement pour la nouvelle zone. La surveillance sera comparable à celle pratiquée sur le réseau de suivi de la zone d'épandage existante de la Distillerie Goyard.

2.5 remise en état et garanties financières

Sans objet pour ce qui concerne le parcellaire d'épandage.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le dossier présente les différentes solutions de valorisation des effluents actuellement produits par la distillerie : la valorisation agronomique via l'épandage et la concentration d'une partie des vinasses pour les commercialiser sous forme d'engrais normalisés et de matière homologuée. La différence entre les effluents valorisés par épandage et les produits normalisés ou homologués est la teneur en eau plus élevée et une concentration moindre en fertilisants des effluents épandus.

* CIPAN = Une culture intermédiaire piège à nitrates. Il s'agit d'une culture temporaire de plantes à croissance rapide destinées à protéger les parcelles entre deux cultures.

La distillerie a fait le choix d'une diminution de sa consommation d'énergie. Les conséquences sont une moindre concentration d'une partie des vinasses augmentant de fait les volumes de vinasses classiques à épandre. Le choix de l'extension du périmètre d'épandage est directement lié à cette décision. La surface sollicitée est justifiée pour permettre de recevoir ces effluents supplémentaires dans le respect de la réglementation.

2-7 Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'apprécier les enjeux de la demande de modification présentée par l'industriel. Ce résumé est clair, complet et permet une approche complète du dossier.

3. Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés. Ces potentiels de danger sont le risque routier lié au transport des effluents vers les parcelles à épandre, et le risque lié aux opérations de mise en œuvre de l'épandage (utilisation de matériel technique tel que pompes, attelage agricole...) qui seront réalisées par du personnel spécialisé.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'effluent épandu ne présente pas de risques particuliers pour l'homme ni pour l'environnement si l'épandage est correctement réalisé. En conditions normales d'utilisation, il en est de même pour la pratique d'épandage qui ne génère pas de danger particulier. Aucun phénomène dangereux n'est identifié.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Au regard de la typologie des risques, l'exploitant a mis en place un plan de prévention visant à rappeler aux personnels l'ensemble des mesures de prévention liées aux opérations d'épandage.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Au regard de l'absence d'enjeux sur cette thématique, le résumé de l'étude des dangers est confondu avec l'étude des dangers.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet s'inscrit dans un processus global de réduction de la consommation énergétique engagé sur le site. Ce processus conduit la distillerie Jean Goyard à solliciter une augmentation du périmètre d'épandage actuellement autorisé pour pouvoir épandre les effluents générés par ses activités.

Pour appuyer cette demande, une étude d'impact, de bonne qualité, abordant l'ensemble des thématiques requises a été produite. Le dossier aborde clairement l'aptitude à l'épandage des différentes parcelles sollicitées en extension au regard des différentes contraintes inventoriées sur le secteur, notamment la contrainte liée à la proximité de la nappe souterraine.

La proposition de parcellaire et les prescriptions en termes d'apports d'effluents retenus (dose, fréquence de retour, cultures, périodes d'épandage..) prennent en compte ces différentes contraintes et les propositions concernant les mesures d'évitement, de réduction et de suivi apparaissent proportionnées aux enjeux du secteur.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI